



CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE VELO

ARTICLE 1er - OBJET DU SERVICE VELO

1.1 Ce service est proposé par la Ville de Tarbes afin de permettre l'accès à des vélos en libre service.

1.2 Coordonnées du service :

- Adresse :
- Téléphone :
- Site Internet :

ARTICLE 2 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

L'utilisateur se présente à la station de vélos, complète le présent dossier d'inscription et dépose une pièce d'identité. Lorsque le dossier est correctement rempli, le préposé de la ville remet un vélo en bon état de fonctionnement à l'utilisateur en notant l'heure de départ sur les présentes.

ARTICLE 3 - USAGERS DU SERVICE

3.1 La signature du présent contrat permet à l'utilisateur de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

3.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires d'une pièce d'identité.

3.3 L'accès au Service est également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans, lorsque le tuteur légal s'engage aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

ARTICLE 4 - DISPONIBILITE DU SERVICE

4.1 L'utilisateur ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 9 heures consécutives. En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'utilisateur, feront foi les données inscrites sur le présent contrat.

4.2 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans la Station, 12 mois sur 12, de 10h à 12h et de 14h à 19h, du lundi au samedi, sauf cas de force majeure ou décision de la ville suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville de Tarbes.

ARTICLE 5 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

Ce service est proposé à titre gratuit par la ville de Tarbes.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'USAGER

6.1 L'utilisateur s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un bon père de famille, seulement en environnement urbain et dans la limite de l'agglomération Tarbaise, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes.

6.2 L'utilisateur assume la garde juridique (au sens du code civil) du Vélo qu'il a retiré et en est responsable. Il s'oblige ainsi à tout mettre en oeuvre pour éviter sa disparition. Il s'engage notamment, hors périodes de conduite à verrouiller ou à attacher le vélo à un objet fixe (poteau, arceau...) en utilisant le système antivol fourni avec le vélo.

6.3 L'utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo, dans la journée, avant la fermeture du service (cf. art 4.2) et au maximum dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. L'utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit au versement à la ville d'une indemnité forfaitaire de 120 €, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 11.

6.4 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à première demande de la ville.

6.5 L'utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais à la ville, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Vélo, et au maximum dans les 2 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro du service, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 6.2 et 8.1.

ARTICLE 7 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE

7.1 Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer ou céder le vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes.

7.2 Il est expressément interdit à l'utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de la ville, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 3.3.

7.3 L'utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;

Nom
Prénom
Adresse
tél. domicile
tél. portable
Adresse e-mail

Pièce d'identité présentée
Heure de départ :
Heure de retour :

Caution :
<input type="radio"/> Chèque
<input type="radio"/> CB

- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- Le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit, sauf utilisation d'un siège bébé homologué fourni par l'utilisateur lui-même sachant que la ville ne pourra être en aucun cas mise en cause en cas de défaillance de ce matériel ou en cas d'accident.
- Toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo,
- Et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'USAGER

8.1 L'utilisateur est seul et entièrement responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

8.2 Toute non-restitution dans la journée ou tout retard supérieur à 9 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

8.3 En cas de disparition du Vélo, l'utilisateur a l'obligation (cf. article 7.5) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication à la ville d'une copie dudit dépôt de plainte.

8.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'utilisateur a l'obligation (cf. art. 6.5) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de la ville. A défaut, l'utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen de son antivol.

8.5 L'utilisateur déclare :

- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
- avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un Vélo.

8.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur (cf. articles 6.5 et 8.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une

vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents. L'utilisateur reconnaît en prenant le vélo qu'il est en parfait état de marche.

8.7 Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

8.8 L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 3 et 8.5 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile (par exemple une police multirisque habitation) qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leur(s) enfant(s).

ARTICLE 9 - DROITS RESERVES A LA VILLE

9.1 La ville se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas aux clauses du présent contrat, sans être tenue de fournir aucune autre justification.

9.2 La ville se réserve le droit discrétionnaire de retirer à l'utilisateur à tout moment le vélo, en cas de manquement aux présentes, ou dans l'hypothèse où elle peut raisonnablement déduire des circonstances que l'utilisateur a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, la ville conservant le droit à dédommagement prévu dans l'article 6.3.

9.3 Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité de la ville liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 10 - PRODUITS DEFECTUEUX

L'utilisateur prend acte du fait que la ville propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication.

ARTICLE 11 - PENALITES

11.1 (a) L'utilisateur autorise par avance la ville à émettre un titre de recettes à son encontre, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont

l'utilisateur avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux clauses de ce contrat. Cette autorisation est dûment formalisée par la signature du présent contrat.

11.1 (b) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 11.1(c)) est exigible à première demande de la ville, en cas de constatation d'un manquement de l'utilisateur à ses obligations.

11.1 (c) Le montant des pénalités dues à la ville par l'utilisateur en cas de manquement de ce dernier est établi en fonction de la facture de réparation donnée à la ville par l'entreprise. Ce montant ne pourra excéder 120 € conformément à l'article 6.3.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette même loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant aux coordonnées suivantes :

Voir adresse mentionnée ci dessus

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Tarbes, le

Ville de Tarbes,
Lu et approuvé

L'utilisateur,
Lu et approuvé



www.tarbes.fr